

Cadeaux et récompenses offerts aux employés

Une nouvelle politique fédérale est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2010 concernant les avantages imposables sur les cadeaux et les récompenses données aux employés.

Voici un tableau résumant les politiques du fédéral et du Québec en matière d'avantages imposables pour les cadeaux et récompenses donnés à un employé.

	Fédéral	Québec
i) Type de cadeaux et récompenses non imposables pour l'employé	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Non monétaire 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Non monétaire
ii) Limite du nombre de cadeaux et de récompenses par année	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aucune limite 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aucune limite
iii) Montant maximum par année	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 500 \$ pour la totalité des cadeaux et récompenses ▪ 500 \$ pour les prix pour les années de service (une fois toutes les cinq années) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 500 \$ pour les cadeaux pour des occasions spéciales ▪ Maximum de 500 \$ pour les récompenses pour la reconnaissance de certains accomplissements
iv) Avantage imposable pour l'employé	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Excédent de la limite de 500 \$ sur les cadeaux et récompenses. ▪ Excédent de la limite de 500 \$ pour les prix pour les années de service si donné toutes les cinq années ▪ 100 % de la valeur du prix pour les années de service si : <ul style="list-style-type: none"> i) Si l'employé a moins de cinq années de service ou ii) les intervalles entre les prix sont de moins de cinq années. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Excédent de la limite de 500 \$ sur les cadeaux ▪ Excédent de la limite de 500 \$ sur les récompenses

	Fédéral	Québec
v) Cadeaux pour occasion spéciale	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fête religieuse ▪ Anniversaire ▪ Mariage ▪ Naissance d'un enfant 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fête religieuse ▪ Anniversaire ▪ Mariage ▪ Naissance d'un enfant
vi) Récompense pour des reconnaissances de réalisations professionnelles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Atteinte de nombreuses années de service ▪ Obtention de résultats exceptionnels ▪ Suggestion d'un employé ▪ Dépassement de normes de sécurité 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Atteinte de nombreuses années de service ▪ Obtention de résultats exceptionnels ▪ Suggestion d'un employé ▪ Dépassement de normes de sécurité
vii) Cadeaux et récompenses considérés comme un avantage imposable pour l'employé	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Argent ▪ Certificat-cadeaux, coupon-cadeaux, chèque-cadeaux ▪ Carte-cadeaux, carte à puces ▪ Crédits accumulés qui peuvent être échangés par des biens ou des services ▪ Remboursement d'un cadeau par employeur que l'employé a payé. ▪ Marques d'hospitalité ▪ Cadeaux et récompenses donnés par des corporations à un actionnaire ou à une personne rattachée ▪ Rémunération déguisée ▪ Cadeau ou récompense remis par un fabricant ▪ Un article donné par un employeur à un employé par tirage 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Argent ▪ Crédits accumulés qui peuvent être échangés par des biens ou des services ▪ Remboursement d'un cadeau par employeur que l'employé a payé. ▪ Marques d'hospitalité ▪ Cadeaux et récompenses donnés par des corporations à un actionnaire ou à une personne rattachée ▪ Rémunération déguisée ▪ Cadeau ou récompense remis par un fabricant ▪ Un article donné par un employeur à un employé par tirage ▪ Un article payé par un employeur et donné par tirage à un employé membre d'une équipe à haut rendement

	Fédéral	Québec
vii) (suite)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un article payé par un employeur et donné par tirage à un employé membre d'une équipe à haut rendement ▪ Un article payé par un comité social et donné par tirage, exception si le comité social n'est pas financé par l'employeur. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un article payé par un comité social et donné par tirage, exception si le comité social n'est pas financé par l'employeur.
viii) Cadeau et récompense non considérés comme un avantage imposable pour l'employé	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Articles de petite valeur (café, thé, tasse, t-shirt avec le logo de l'employeur, plaques, trophées, etc.) 	

Les informations contenues dans le présent document sont de nature générale et sont fournies à titre indicatif par Lemieux Cantin s.e.n.c.r.l.

Pour obtenir de plus amples informations, n'hésitez pas à contacter notre service de fiscalité.